

Police Municipale - 2022 – n° 351

Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, rue Louis Miquel à LAMBALLE-ARMOR pour la réfection de trottoir, du mardi 07 juin au lundi 05 septembre 2022.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-18 à R 411-24, et R 417-1 à R 417-12 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du lundi 23 mai 2022, de Monsieur DE AZEVEDO Yann de l'entreprise EUROVIA agence de Saint-Brieuc mandaté par SOGELINK sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX 69134, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique rue Louis Miquel à LAMBALLE-ARMOR pour la réfection de trottoir, du mardi 07 juin au lundi 05 septembre 2022.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur concerné.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer la réfection de trottoir par l'entreprise EUROVIA les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, rue Louis Miquel:

* Le stationnement est interdit à la hauteur de la zone de travaux,

* La rue est rétrécie par panneaux AK14/AK3,

du mardi 07 juin au lundi 05 septembre 2022

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, seront mis en place par l'entreprise EUROVIA (périmètre de protection et signalisation de proximité). Pour le stationnement, une pré signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par la collectivité et affiché sur les panneaux conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par l'entreprise EUROVIA.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale et l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux

Pour le Maire

Par délégation

René LE BOULANGER

Adjoint territorial délégué de Trégomar,

Chargé des affaires générales et civiles

et de la police municipale

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /05/2022

De l'affichage, le /05/2022